

Conseil communautaire du Jeudi 23 Mai 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-3S-DEDD-26

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA GUADELOUPE (PRPGD)

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 23 Mai,
Sur Convocation en date du 17 mai 2019
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT Président,

M. Francs BAPTISTE ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 2

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - MM. Christian THENARD - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – Michelle MAXO - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE – Jean DAIJARDIN - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. René NOEL.

EXCUSES : MM. Laurent BERNIER – Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER (Procuration à Francs BAPTISTE) - Solaire COCO - Mmes Ghislaine GISORS - Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mme Félicienne GANTOIS - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Yvanne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à Teddy MARY) - Diana PERRAN - M. Jean-Luc PERIAN – Mme Cynthia DINANE.

ABSENTS : Mme Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois Grenelle 1 et 2, et leurs décrets d'application, confiant aux conseils régionaux la responsabilité d'élaborer à l'échelle de leurs territoires les plans de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 541-13 et suivants relatifs à l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

Vu l'article L. 541-14 du Code de l'environnement qui prévoit que le projet de PRPGD est élaboré en concertation, notamment, avec les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ;

Vu l'article R. 541-20 du Code de l'Environnement, précisant qu'à défaut de réponse dans le délai de trois mois de leur saisine, les collectivités, groupements et organismes consultés sont réputés avoir donné un avis favorable au projet de plan ainsi qu'au rapport environnemental ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », transférée à la CARL depuis l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 05 mai 2019 ;

Considérant que la révision du PRPGD comporte des mesures de prévention, de réduction et de valorisation des déchets satisfaisantes ;

Considérant que le projet de plan intègre les objectifs suivants :

- Construction d'une déchèterie au Gosier
- Réduire la production de DMA de 10% entre 2012 et 2026 conformément à l'objectif national mentionné dans le code de l'environnement
- Mieux valoriser les emballages en développant les solutions de collecte et de tri
- Mise en place des 3 unités de tri et de valorisation des déchets résiduels avec une valorisation de CSR dans les unités existantes ou sur le site de la Gabarre

Rapport.

Conformément à l'arrêté préfectoral actant la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en date du 17 février 2016, la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant a intégré cette compétence dans ses statuts.

Depuis lors, la CARL initie plusieurs actions visant à concourir à la réduction des déchets sur son territoire. Dans un souci de cohérence et d'optimisation de la filière déchets, la CARL porte une attention particulière à toute action pouvant favoriser une meilleure gestion des déchets en Guadeloupe.

A ce titre, une lecture attentive a été faite du projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe. Ce plan a pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques. En particulier, il a pour objet de hiérarchiser et de programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager, à court et moyen terme (6 et 12 ans) par les différents partenaires régionaux concernés par la gestion des déchets.

Il a pour objectifs principaux de :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par le recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables ;

La CARL considère que le projet de plan proposé contribuera à une meilleure gestion des déchets sur le territoire guadeloupéen et propose d'émettre un avis favorable sur le projet de PRPGD et le rapport de son évaluation environnementale, présentés.

Par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

**Et publication ou notification
le,**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
La Riviera du Levant**

Jean-Pierre DUPONT

